

SOCIÉTÉ HISTORIQUE
et ARCHÉOLOGIQUE
d'ARCACHON
C. C. P. 41001 - F. DUCODRIS

SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET ARCHÉOLOGIQUE
D'ARCACHON
I. S. S. N. 0339 - 7955

BULLETIN
de la
Société Historique et Archéologique
d'ARCACHON et du PAYS de BUCH

NUMÉRO 54

16ème année

4ème trimestre 1987

§

PAYS DE BUCH

Arcachon - La Teste - Gujan - Mestras - Le Teich

Mios - Salles - Belin-Beliet

Biganos - Marcheprime - Croix d'Hins

Audenge - Lanton - Andernos

Arès - Lège - Le Porge

Lacanau - Saumos - Le Temple

Directeur de la publication : M. BOYÉ

Dépôt légal : 1er trimestre 1988
Commission paritaire de presse N° 53247

Imprimerie Graphica - Arcachon

Prix : 21 francs

La Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch (et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

COTISATION

- 1) - Elle couvre la période du 1er janvier au 31 décembre, quelle que soit la date d'adhésion.
Les personnes qui adhèrent en cours d'année reçoivent les bulletins de cette année déjà parus.
- 2) - Le taux est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.
Année 1988 : 80 F., mais chacun peut majorer cette somme à son gré.
- 3) - Le paiement s'effectue :
- soit par virement postal
Société Historique et Archéologique d'Arcachon
4486 31 L Bordeaux
- soit par chèque bancaire au nom de la Société et adressé au trésorier : M. Robert AUFAN, 64 bd du Pyla - 33260 LA TESTE.
- 4) - Le renouvellement doit être effectué avant le 31 mars, sinon, le service du bulletin sera suspendu automatiquement.

SOMMAIRE

- Les Capétiens et les habitants du Captalat de Buch	1
J. RAGOT	
- Le Souverain et ses Courtisans	8
P. LABAT	
- Arcachon, berceau de la " Cure libre " en 1913	19
J. CLEMENS	
- Henri Dheurle	28
F. LABATUT	
- Vie de la Société	43
- Textes et documents	44

N.B. - Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs

LES CAPÉTIENS ET LES HABITANTS DU CAPTALAT DE BUCH

L'année 1987 est l'année du millénaire Capétien. C'est le 22 mai 987, en effet, que meurt au cours d'une chasse au loup dans la forêt de Senlis le roi carolingien Louis V. Le roi défunt n'avait plus comme parenté qu'un oncle, qui était duc de Basse Lorraine (aujourd'hui la Belgique), mais le duc Charles, en raison de son duché, était vassal de l'empereur germanique.

Adalbéron, l'évêque de Reims, estima que le vassal d'un souverain étranger ne pouvait être sacré roi de France et à l'assemblée réunie à Senlis le 1er juin 987 il déclara : *"Donnez vous pour chef le duc Hugues, désigné par ses actions, pas sa noblesse et par ses forces, celui en qui vous trouverez un défenseur non seulement de la chose publique mais de vos intérêts privés"*.

Le duc Hugues Capet (1), en effet, appartenait à une famille descendant de Robert le Fort, famille qui montait depuis plusieurs générations alors que la race issue de Charlemagne était décadente. Elu par l'assemblée de Senlis, il fut sacré à Noyon le 3 juin 987. Il sera le premier Capétien et de lui descendront les rois qui firent la France telle qu'elle était en 1789.

Le millénaire capétien a été célébré en 1987 dans toute la France. Il nous a paru comme allant de soi qu'il soit célébré dans le Bulletin de la Société Historique et Archéologique d'Arcachon.

A cette occasion, nous avons recherché s'il y avait eu des interventions directes des rois capétiens dans la vie des habitants du Captalat de Buch.

Il y en eut et elles vont être étudiées dans l'ordre chronologique.

Quand les rois d'Angleterre étaient ducs d'Aquitaine, les habitants du Captalat bénéficiaient de franchises et de privilèges importants en échange de certaines obligations auxquelles ils étaient tenus "comme de veiller soigneusement à faire le guet au bord de la mer océane, empêcher les navires de guerre à pénétrer dans le havre d'Arcasson, d'avertir le gouverneur et les jurats de la ville de Bordeaux de la menace de ces navires, enfin de monter la garde au château de La Teste." En contre partie ils étaient déchargés "de toutes aydes et tailles en payant par forme d'abonnement par chacun an la somme de 13 livres tournois seulement". En outre, en raison de la pauvreté du pays que recouvrait le sable de la mer, ils pouvaient faire commerce de la résine et du sel avec les pays de Médoc, Born, Maransin, Nérac, Bazas, Condom, Casteljaloux et Dax, sans payer d'autre droit que celui qu'ils étaient accoutumés à payer à leur seigneur.

Les rois de France n'avaient rien changé à ces dispositions mais entre la bataille de Castillon, en 1453, qui mit fin à la domination anglaise, et l'assassinat du roi Henri IV, en 1610, le cours de l'histoire n'avait pas été de tout repos, même dans ce Captalat de Buch, perdu entre les sables des dunes et la lande marécageuse, et ses habitants ne savaient plus ce qu'étaient devenus les Actes sur parchemin qui justifiaient leurs droits et précisaient leurs obligations. C'est pourquoi, en 1615, profitant du séjour à Bordeaux du jeune roi Louis XIII, venu assister dans la cathédrale Saint André au mariage par procuration de sa soeur Elisabeth avec l'infant d'Espagne et y épouser lui-même Anne d'Autriche, ils prièrent leur seigneur captal, qui était pour lors Jean-Louis de Lavalette, duc d'Epéron, d'intervenir auprès du roi pour qu'il les confirme dans leurs privilèges par de nouvelles Lettres patentes.

Le mois de décembre 1615, Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, confirma "ses chers et bien aimés" les habitants de la Juridiction de La Teste de Buch et Havre d'Arcasson, consistant dans les paroisses de La Teste, Gujan et Cazaux, dans leurs privilèges attendu que "les mêmes raisons qui les ont portés de les leur accorder subsistent encore".

Le roi mandait "à ses aimés et féaux" conseillers de la Cour du Parlement et des Aydes, aux Trésoriers de France et généraux des Finances, à Bordeaux, ainsi qu'au sénéchal de Guienne et aux Jurats de la Ville, de laisser jouir pleinement des présentes lettres les habitants de La Teste de Buch et Havre d'Arcasson et leurs successeurs.

Ces Lettres Patentes, scellées du grand sceau du roi en cire verte furent enregistrées au Parlement de Bordeaux, le 14 janvier 1616.

L'Ordonnance de la Marine de 1681 faisait défense "aux seigneurs des fiefs voisins de la mer, et à tous autres, de lever aucun droit en deniers ou en espèces sur les parcs ou pêcheries et sur les pêches qui se font en mer, ou sur les grèves et de s'attribuer aucune étendue de mer pour y pêcher sinon en vertu d'aveux et de dénombremens reçus en nos Chambres des Comptes avant l'année 1544, ou de concession en bonne forme, à peine de restitution du quadruple de ce qu'ils auront exigé et de 1500 livres d'amende"

Cependant, au début du 18ème siècle Jean-Baptiste Amanieu de Ruat, tout nouveau Captal de Buch, se crut en droit d'exiger des pêcheurs des redevances dont, semble-t-il, ses prédécesseurs, les Grailly et les Foix-Grailly s'étaient assez peu souciés.

Le 23 août 1727, Jean-Louis de Bourbon, duc de Penthièvre, amiral de France, l'ayant désigné, sur ordre du roi, pour visiter les côtes de Guienne, remédier aux abus, vérifier si les pêcheries étaient établies conformément aux Ordonnances de mars 1584 et avril 1681, contrôler les mailles des filets, et détruire les installations qui ne seraient pas justifiées par des titres légaux, le sieur Le Masson du Parc, commissaire ordinaire de la Marine, inspecteur général des pêches du poisson de mer, vint inspecter les pêcheurs du Bassin d'Archachon. Il signa son rapport le 18 septembre 1727. En ce qui concerne les redevances exigées des pêcheurs par le captal il les estimait "exorbitantes et inouïes"

Les pêcheurs, au demeurant, avaient commencé à se rebeller quelques années avant l'inspection de Le Masson du Parc contre les exigences du captal, mais ni le Parlement de Bordeaux, ni l'Amirauté de Guienne ne leur avaient donné raison. L'affaire fut portée devant le Conseil du Roi.

Le 21 avril 1739 le roi nomma des commissaires pour enquêter sur les droits maritimes du Captal. L'arrêt du 21 avril 1739 fut lu à une Grand'messe à La Teste en décembre 1739, puis les commissaires vinrent sur place se faire présenter par le sieur de Ruat les titres sur lesquels il basait ses prétentions. Ils déposèrent leurs conclusions devant le Grand Conseil à Paris le 27 janvier 1742. Les prétentions du Captal étaient réduites à néant. L'ordonnance de la Marine d'août 1681 devait être exécutée dans le Captalat selon sa forme et sa teneur. La pêche était

déclarée libre à tous les pêcheurs dans toute l'étendue de la seigneurie sous condition de se conformer aux dispositions de l'ordonnance de 1681. Enfin il était enjoint aux officiers de l'Amirauté de Bordeaux de veiller à l'exécution du jugement qui devait être affiché partout où besoin serait.

Le 3 mars 1742, à Versailles, le duc de Penthièvre, amiral de France, ordonna aux officiers de l'Amirauté de Bordeaux de faire exécuter les décisions du 27 janvier 1742 qui furent enregistrées sur le livre de l'Amirauté de Guienne le 21 mars 1742.

Ainsi donc, en 1742, le roi Louis XV rendit justice en faveur des pêcheurs du Captalat contre leur seigneur.

1782

La principale préoccupation des trois captaux de la famille de Ruat fut de mettre fin à l'invasion des sables qui ruinait le Captalat de Buch. C'était leur intérêt privé, mais c'était aussi celui du public.

Pour fixer les dunes mobiles, le Captal propose de les semer en pins, mais dans ces dunes il y avait des creux herbacés, appelés "lettes", où les habitants envoyaient pacager leurs troupeaux en vertu de droits ancestraux. Il était évident qu'en se rendant dans ces lettes les bestiaux brouteraient au passage les jeunes pousses sortant du sable. Il fallait donc suspendre ce droit de pacage tant que les jeunes arbres ne seraient pas hors d'atteinte de la dent des bestiaux. Le Captal réussit à obtenir l'adhésion des populations à ses vues. Au cours d'une assemblée capitulaire, le 5 mai 1776 à La Teste, le 12 mai 1776 à Gujan, le 25 juin 1778 à Cazaux, le projet du Captal fut reconnu comme ne visant qu'au bien public et l'interdiction du pacage comme une nécessité.

L'acquiescement de la population ne fut pas jugé suffisant par le Captal ; il voulut la garantie du roi et lui demanda d'ordonner la suspension du droit de pacage. L'intervention du roi établirait bien que la fixation des dunes était une entreprise d'intérêt public devant laquelle devaient s'incliner tous les intérêts particuliers.

Le roi Louis XVI à Versailles, le 21 mai 1782, autorisa le sieur de Ruat à faire ensemer en pins et autres arbres les dunes mobiles et fit défense aux habitants du Captalat de Buch d'envoyer paître leurs troupeaux dans les dunes ensencées jusqu'à ce que les arbres aient été déclarés défensables.

Aussitôt paru l'Arrêt du Conseil du Roi, le Captal fit commencer des semis sur la côte du Moulleau. C'est la réussite de ces premiers semis qui convainquit l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées Brémontier que la fixation des dunes par des semis était possible.

Sans l'arrêt du Conseil du Roi du 21 mai 1782 interdisant le pacage, le Captal n'aurait pas entrepris ces semis. C'est donc grâce à une décision du Roi Louis XVI que l'entreprise de fixation des dunes put débiter.

1785

La Clie (2) était le grand marché aux poissons de Bordeaux et le seul autorisé. Tout le poisson apporté à Bordeaux ne pouvait être vendu qu'à la Clie. Cette Clie dépendait du seigneur du fief de Puy Paulin dans Bordeaux (3) qui jusqu'en 1707 appartient aux captaux de Buch. Le seigneur de Puy Paulin, en tant que Captal de Buch, percevait un droit dit de "huitain" parce qu'il consistait dans le huitième denier net du produit de la vente du poisson. A l'origine, ce droit avait été reconnu au Captal en échange de la main forte qu'il fournissait aux marchands de poissons pour les garantir des dangers dont ils pouvaient être menacés au cours de leur trajet de La Teste à Bordeaux.

Le prix du poisson était fixé à Bordeaux par les jurats de la ville. Dans son rapport de 1727, Le Masson du Parc signale que cette pratique était contraire à celle en usage dans toutes les autres poissonneries du royaume, où le poissonnier était le maître de son poisson et libre d'en fixer le prix. A Bordeaux non seulement le prix était fixé par le Jurat de semaine mais encore il le fixait selon sa fantaisie et à la tête du client comme l'on dit en langage populaire.

Le Captal, Henri François de Foix Candale, dernier de sa lignée et sans héritiers directs vendit d'abord, en 1707, le fief de Puy Paulin au roi, qui en abandonna la jouissance au duc de Nevers en qualité d'engagiste (4), puis en 1713 vendit le Captalat de Buch à Jean-Baptiste Amanieu de Ruat. De ce fait depuis 1707, le fief de Puy Paulin et le Captalat de Buch n'avait plus le même seigneur, mais l'engagiste de Puy Paulin continuait à percevoir le huitain, ce qui était anormal puisque ce droit était attaché au Captalat de Buch. Bizarrement, l'arrêt du roi du 28 janvier 1742, qui interdit au Captal de Ruat de continuer à percevoir des droits sur les pêches, maintint cette anomalie et fit

obligation aux poissonniers du Captalat de porter leurs poissons à la Clie suivant la coutume et de payer le huitain à l'engagiste de Puy Paulin. En sorte que les pêcheurs du Captalat payaient un droit à un seigneur de fief auquel ils n'appartenaient ni personnellement ni par leur domicile. D'autre part, la perception de ce droit, légitime quand le Captal assurait la sécurité sur les chemins, n'avait plus sa raison d'être au 18ème siècle depuis qu'existait la maréchaussée du roi.

En 1769, le duc de Nevers fut remplacé comme engagiste de Puy Paulin par le duc de Polignac. Celui-ci, le 8 février fit adresser au syndic des pêcheurs de Gujan la sommation d'avoir à supporter le huitain tel qu'il avait été établi initialement. A partir de cette date ce droit fut l'objet de décisions judiciaires contradictoires. Le 15 décembre 1773, assignation est faite aux poissonniers d'avoir à le payer. Le 16 septembre 1775 l'Amirauté repousse une réclamation des marins et les condamne à payer le huitain avec intérêts et dépens. Le 29 septembre 1778, la perception du huitain est autorisée ; en avril 1779, décembre 1779, juin 1780, février 1781, elle est interdite, mais le 3 mars suivant, la Commission, pour la vérification des Droits Maritimes, confirme le droit de huitain. Le 18 février 1783, le Conseil d'Etat ordonne sa perception. Les procès continuent et un jugement du 22 avril 1785 oblige les poissonniers à acquitter le huitain.

Cependant, l'Intendant de Guienne, Dupré de Saint Maur, était favorable à la suppression du droit de huitain et proposa même de le faire racheter par la Ville de Bordeaux. L'engagiste lui-même, le duc de Polignac, vraisemblablement lassé de cette guerre judiciaire, suggéra que le Roi lui reprenne le fief de Puy Paulin en l'indemnisant. La bienveillance royale pourrait anéantir ce droit.

Ce fut la solution adoptée. Par Lettres Patentes datées du 10 septembre 1785, le Roi Louis XVI, quatre ans avant l'abolition des droits féodaux par l'Assemblée de Versailles dans la nuit du 4 août 1789, supprima ce droit de huitain qui, depuis des siècles, pesait sur ceux qui vivaient de la mer dans le Captalat de Buch.

Le 4 mai 1819, en séance du Conseil municipal, le conseiller Fleury, qui avait été maire de La Teste sous la Révolution, à ses collègues qui se plaignaient des droits sur le poisson exigés par les octrois de la

Ville de Bordeaux, rappela que le droit de Huitain avait été aboli en 1785, "par la justice et l'humanité de l'infortuné Louis XVI".

Jacques RAGOT

Références : Archives Départementales C296 - C1656 - C3600 - C 3860 - C3974 - C3349.

NOTES

- 1) Hugues, duc de France, avait été surnommé Capet parce qu'il pouvait porter la chape en usage dans une abbaye dont il était titulaire (réf. compte-rendu du Colloque international de Saint-Sever - mai 1985 - par Francis Castex dans le bulletin de la Société de Borda du premier trimestre 1987).
- 2) On peut situer la Clie aux environs de l'actuelle rue des Ayres
- 3) Le château de Puy Paulin se trouvait dans l'emplacement délimité aujourd'hui par la place Gambetta, la rue Vital Carles et le cours de l'Intendance
- 4) Engagiste : celui qui jouit par engagement d'un domaine appartenant au Roi.

LE SOUVERAIN ET SES COURTISANS

LES CAPÉTIENS AU MARIAGE DU DERNIER SEIGNEUR D'AUDENGE ET CERTES

Le contrat de mariage de Louis Venant de Durfort, Comte de Civrac, fut signé par le Roi et par tous les membres de sa famille le 13.2.1774. Nous reproduisons ici le fac-similé des deux dernières pages de ce contrat.

L'insigne honneur accordé par Louis XV appelle des explications et il nous permet d'entrevoir quelques aspects des comportements des courtisans de la cour de Versailles.

Louis Venant de Durfort était le fils du Marquis François Emery de Durfort de Civrac qui avait créé les salines du Bassin d'Arcachon (on disait alors les salines de Certes), et de Marie Françoise de Pardaillan Gondrin. Il était né à Versailles en 1752 ; le Dauphin, fils de Louis XV et sa soeur Henriette l'avaient porté sur les fonts baptismaux. Sans doute, la famille Dufort était-elle une des plus anciennes et notoires du Sud-Ouest ; sans doute plusieurs Durfort étaient-ils déjà parvenus aux faîtes des honneurs auxquels pouvaient prétendre les descendants des grandes familles nobles, plusieurs étaient Ducs et Maréchaux, mais il apparaît cependant que l'ascension de François Emery, la place exceptionnelle qu'il occupa à la cour avec son épouse, fut l'oeuvre de Marie Françoise de Pardaillan Gondrin.

La Comtesse puis Marquise de Civrac, descendait d'une illustre aïeule, la Marquise de Montespan, favorite de Louis XIV, et de son légitime mari Louis de Pardaillan Gondrin, Marquis de Montespan. Le fils de ce couple devenu Duc d'Antin était le grand père de Marie Françoise. Après lui, la famille fut honorée d'une série de dix bâtards que le Roi légitima.

En 1747, l'année de son mariage, la comtesse de Civrac devenait "dame pour accompagner Mesdames" (les filles du Roi). Plus tard

"Dame d'atour". En 1752, c'était la naissance de Louis Venant, François Emery qui était colonel et s'illustrait sur les champs de bataille, obtenait la charge de Menin du Dauphin. Ainsi les Civrac s'affirmaient-ils dans leur rôle de courtisans, dévoués aux enfants du Roi ; et ce n'était pas nécessairement réjouissant. Ils habitaient au Palais de Versailles, tout près de l'Opéra dans un appartement qu'ils louaient 1.050 livres par an.

COMMENT DEVIENT-ON MENIN DU DAUPHIN

Les menins étaient primitivement de jeunes nobles élevés avec les princes. Ce terme fut employé pour la première fois quand en 1680 on composa la maison du Dauphin, fils de Louis XIV qui comptait six gentilhommes attachés à l'héritier présomptif de la couronne. Ils devaient toujours accompagner le Dauphin, au nombre de deux. Plus tard, la charge fut confiée à des personnages un peu plus âgés.

La très ancienne famille Durfort eut le privilège d'avoir simultanément deux menins attachés à la personne de Louis le fils du Roi Louis XV et qui était né en 1729. Le plus âgé fut Louis Durfort plus tard Duc de Quintin et de Lorge (1714-1774). Il avait été nommé menin en 1745, l'année même où il devenait Général. Il avait 31 ans et le Dauphin 16 ans.

Le second fut François Emery dont la famille régnait sur Certes notamment. Né à Blagnac le 19.10.1727, le futur créateur des salines du Bassin avait alors 25 ans, lorsqu'il reçut la charge de menin.

Une lettre du Dauphin adressée à Anne de Lafaurie de Monbardon, épouse d'Aymeric Joseph de Durfort, plus tard ambassadeur et Duc de Civrac, au sujet de cette nomination de menin, illustre parfaitement le jeu des influences qui agitaient les coteries adverses de la Cour. Il y avait celle de la Marquise de Pompadour qui soutenait Choiseul qu'on allait marier à une cousine de la favorite. Il y avait celle du Dauphin qui détestait la Marquise et dans laquelle se trouvaient plusieurs Durfort.

On appréciera dans cette lettre du Dauphin en quels termes surprénants le jeune prince s'adresse à Madame de Durfort en l'assurant "de tous ses sentiments et de la peur excessive que vous me faites lorsque je vous parle". Peut être secrètement amoureux le Dauphin Louis était manifestement un garçon timide mais fidèle et solide dans ses amitiés et ses décisions. Ainsi François Emery de Durfort Civrac devint-il Menin.

Je suis au désespoir Madame, de ce qui vient d'arriver. Madame d'Estrades et Madame de Pompadour sortent d'ici et m'ont demandé la première place de Menin vacante pour M. de Choiseul qui a cette occasion et condition la épouse Mlle de Romanet nièce de M. de Choiseul. Je leur ay répondu qu'il m'était impossible de faire ce qu'elles désiraient ayant promis à un autre et en ayant déjà parlé au Roy le même soir que vous partîtes pour Paris. Elles m'ont demandé la permission d'agir pour M. de Choiseul. Je leur ai dit qu'elles étaient bien les maîtresses, mais cela ne m'empêchera pas d'insister toujours pour M. de Civrac autant qu'il me sera possible mais dont je crains bien par cette circonstance que l'affaire n'aille très mal. Vous pouvez cependant en ce cas être très sûre que ce ne sera pas ma faute et que je ne négligerai rien pour venir à bout de ce que vous désirez. J'espère que vous êtes bien persuadée de tous mes sentiments pour vous et surtout de la peur excessive que vous me faites lorsque je vous parle, mais qui est, Dieu merci, un peu moindre en vous écrivant.

Texte de la lettre du Dauphin

"Je suis au désespoir Madame, de ce qui vient d'arriver. Madame d'Estrades et Madame de Pompadour sortent d'ici et m'ont demandé la première place de Menin vacante pour M. de Choiseul qui a cette occasion et condition la épouse Mlle de Romanet, nièce de Mme d'Estrade. Je leur ay répondu qu'il m'était impossible de faire ce qu'elles désiraient ayant promis à un autre et en ayant déjà parlé au Roy le même soir que vous partîtes pour Paris. Elles m'ont demandé la permission d'agir pour M. de Choiseul. Je leur ai dit qu'elles étaient bien les maîtresses, mais cela ne m'empêchera pas d'insister toujours pour M. de Civrac autant qu'il me sera possible mais dont je crains bien par cette circonstance que l'affaire n'aille très mal. Vous pouvez cependant en ce cas être très sûre que ce ne sera pas ma faute et que je ne négligerai rien pour venir à bout de ce que vous désirez. J'espère que vous êtes bien persuadée de tous mes sentiments pour vous et surtout de la peur excessive que vous me faites lorsque je vous parle, mais qui est, Dieu merci, un peu moindre en vous écrivant".

LOUIS

LA VIE A LA COUR DES COURTISANS DES ARGENTES

Les Civrac tiraient d'importants revenus de leurs terres, ceux de Blagnac, de Civrac et des paroisses voisines, ceux de la Terre de Certes, ceux de Saintonge et de bien d'autres domaines. Ils avaient la solde de Colonel puis celle de Maréchal de Camp, leurs charges à la Cour enfin. Mais, le train de vie à Versailles était pesant. Hôtel à Paris, domesticité, réceptions, jeux, séjours dans les stations thermales, épuisaient leurs ressources. Ils ne savaient plus ajuster recettes et dépenses et se ruinaient régulièrement ; ils durent entamer le patrimoine constitué par une longue suite de nobles-paysans. Ainsi, dès 1750, l'Hôtel d'Antin fut vendu au Duc de Richelieu pour l'énorme prix de 450.000 livres. Puis la belle propriété de Crazanne et son Château furent cédés en 1760 à un armateur rochelais pour le prix de 145.000 livres. Cependant cette famille en difficulté allait courir l'aventure de la création des salines. Elle s'y ruina.

Or, la jeune et brillante Marquise de Civrac adressait à son mari aux armées une correspondance suivie pleine de tendresse, d'humour, et de ce sens aigu des réalités qui plus tard la rendit très réticente devant le projet de Certes (1760-1761).

"Parlons un peu de vous présentement, mon cher petit. Comment vous portez-vous de votre voyage, car je compte que cette lettre vous trouvera arrivé. Etes-vous bien fatigué, bien ennuyé ? Me regrettez-vous un peu. Pour moi, je vous assure que quelque brillante que soit la cour, car elle est telle que vous l'avez laissée, rien ne peut me distraire de votre idée. Je m'entretiens avec votre portrait. Je le trouve triste depuis hier et je me flote que c'en pour être plus conforme à l'original. Adieu mon cher petit. Je suis pour la poste. J'ai été interrompue cent fois par les plus ennuyeuses visites du monde. Les présentées laides, comme à l'ordinaire et les présentants maussades comme de coutume. Je n'ai que le temps de t'embrasser et de te jurer mille fois que je t'adore à la passion".

La comtesse manque d'argent et lui écrit :

"Je n'ai qu'un moment, mon cher petit. Je pars cette nuit pour les eaux. Je suis accablée de créanciers et de demandants. Fort peu d'argent... je vous enverrai le mémoire de ce que j'ai payé. Sans Madame de Durfort qui m'a prêté 40 louis, j'aurais été dans un grand

embarras pour partir... On crie après moi et qui ? des créanciers. Mon Dieu cela finira-t-il jamais ?".

Soucieuse de la carrière de son mari, et dans l'espoir de sortir de ses difficultés la Comtesse sollicite une ambassade pour son mari, mais Choiseul refuse le poste de Londres.

"Il m'a dit avoir un engagement, de plus qu'il ne vous connaissait point assez pour vous faire débattre dans des négociations difficiles et que celles là le seraient beaucoup. J'ai parlé de Rome. Il m'a dit qu'il ne pouvait en ce moment vous offrir que la Russie. J'ai été très étonnée et je le parus.

Je lui ai parlé de celui qui y était et que vous n'étiez pas fait pour être son adjoint, ni pour l'avoir en même qualité. Il m'a fort assuré qu'il n'y resterait pas, qu'il n'était que Ministre et que vous seriez ambassadeur, que son intention était de la mettre au nombre des grandes ambassades, qu'elle le méritait et qu'il était très résolu de n'y envoyer qu'un homme comme vous ou bien de n'y laisser qu'un Ministre".

Choiseul pense confier l'ambassade de Russie à un Duc. Il faudrait donc que M. de Civrac le fut. Mais la comtesse craint beaucoup que ses projets n'échouent car, écrit-elle à son époux :

"Je sais que Choiseul est fort contre la quantité de ducs dont le nombre lui paraît trop considérable et qu'il pense qu'il est bon de laisser s'éteindre plusieurs duchés. Dans ce cas là, nous resterions comme nous sommes".

La comtesse ne se fait guère d'illusions sur la reconnaissance des princes et du Dauphin en particulier, auquel son mari est attaché par sa charge : *"Vous êtes bien toujours le même, mon cher coeur, de vous occuper de la solitude de votre maître. Il s'en accommode fort bien et je vous assure - soit dit sans vous fâcher - qu'il ne pense guère à tous vous autres absents. Les princes ne changent pas parce qu'ils n'aiment jamais. Pour cette fois-ci seulement croyez-moi et ne vous attachez à eux que médiocrement. Je me tais sur ce sujet, je dirais quelque sottise et vous vous fâchiez".*

Quelques années plus tard, en 1764, la marquise de Civrac décédait, âgée de trente-six ans.

1768-1773

L'INCONSTANCE DU SOUVERAIN RUINE ET DISPARITION DU MARQUIS DE CIVRAC

"Le Roi en son Conseil" prit deux premiers arrêts en faveur du Marquis de Civrac. Le premier le 22.12.1761 autorisant la création des salines de Certes. Le second du 20.9.1768 accordant l'exonération des taxes spécifiques sur le sel. Des sommes énormes allaient être mises en jeu. Civrac et ses associés entreprirent dans l'enthousiasme l'oeuvre immense de la création des salines. Ils n'avaient pas de capitaux disponibles, on l'a vu. On trouva le financement auprès de prêteurs pleins de confiance pour cet investissement approuvé et encouragé par le Roi. Dès la fin des travaux "Le Roi en son Conseil" supprima le privilège de 1768 par un arrêt du 7.9.1773. C'était un arrêt de mort pour les salines. Civrac et ses partenaires se trouvèrent en faillite.

Le clan animé par le Maréchal Duc de Richelieu, Gouverneur de Bordeaux et grand propriétaire de salines en Saintonge avait éliminé celui des Durfort. On entendit des protestations indignées. Madame Langouran veuve de celui qui endigua Lanton accusa le Marquis de Civrac d'escroquerie. Le pauvre Marquis n'y était pour rien, mais il eut été inconvenant de mettre en doute la dignité royale. On sait aujourd'hui que le souverain se tient au-dessus de ces malheureuses questions d'argent...

Trois mois plus tard, le Marquis de Civrac disparaissait et le 29 décembre il était inhumé à Paris dans l'église Saint Sulpice.

Sans doute laissait-il à sa succession une situation catastrophique mais son patrimoine restait toujours important. Il avait eu un garçon et trois filles, la plus jeune portait le nom de Mademoiselle de Certes.

La famille Civrac se fit un honneur de payer jusqu'au dernier sou les dettes contractées pour la création des salines. Cela demanda plus de quarante ans.

1774

"LE ROI ESTANT PRESANT..."

Le Roi avait réglé cette affaire des sels de Certes qui en quatre ans avait coûté plus d'un million de livres au trésor public. Il était

maintenant dans les meilleures dispositions pour compatir aux malheurs des Civrac. S'il avait fait prendre trois arrêts en 1761, 1768 et 1773, il n'avait jamais siégé au Conseil car la formule "Le Roi en son Conseil" signifiait qu'il était représenté par son fauteuil vide. Il est hors de doute, cependant qu'il ne put ignorer l'affaire des sels de Certes.

En ce début d'année 1774, il tint à manifester personnellement ses sentiments. Le 14 janvier, "Le Roi étant présent en son Conseil..." confia à une commission extraordinaire de ce conseil le soin de connaître toutes les difficultés soulevées par la faillite du Marquis de Civrac. Les dégâts furent ainsi limités et la liquidation des biens Civrac put durer sans précipitation, jusqu'à la veille de la Révolution.

LE MARIAGE DE LOUIS VENANT DE DURFORT CIVRAC

Le 13 février suivant, les notaires de la famille Civrac établirent le contrat de mariage de Louis Venant de Durfort, Comte de Civrac, capitaine des carabiniers, et mineur de 23 ans et demi. Il allait épouser une jeune Irlandaise, Catherine Brown, fille de Milord Thomas Brown, Comte de Kenmare, Baron de Roscastle, Pair d'Irlande et de dame Anne Cooke qui avaient leur domicile à Paris.

Lord Kenmare dotait sa fille de 500.000 livres dont 400.000 payables dans les six mois et le solde quatre ans plus tard. Selon l'usage il s'engageait à loger et nourrir les jeunes époux pendant ces quatre ans ou à défaut il leur verserait une pension de 20.000 livres.

Or, Louis Venant avait conservé des liens d'amitié dans la famille du Roi et il appartenait à une famille ducale et c'est pourquoi il sollicita, pour se marier l'agrément du Roi et des princes ses petits-fils. C'est ainsi que le contrat de mariage porte les signatures de personnages dont quatre furent rois de France.

D'abord, l'acte était signé par le Duc d'Uzès premier pair, oncle de l'époux (mari de sa tante Pardaillan-Gondrin) et qui était son tuteur honoraire, puis par son cousin le Duc de Civrac, par tous les autres membres de la famille Civrac et enfin par le Sieur Turgan son tuteur onéraire et intendant des biens Civrac.

*Signatures des parties contractantes et de leurs parents et amis, du
contrat de mariage de Monsieur le Comte de Civrac avec mademoiselle
Brown, passé devant les notaires à Paris, le treizième février
quatre cent soixante quatorze.*

*Le Duc d'Uzès Kenmare
Anne Cooke Kenmare
Durfort de Civrac Catherine Brown
Le Duc de Durfort
D'Autun de la Roche Broze
lequel a été élu à de l'ordre
Valentin Brown
Guillaume Cooke
le Duc de Berwick
Yves de la Rivière
M. de la Jamaïque
Lafont de la Roche
M. de la Jamaïque
le Cte de Pardaillan
J. Butler
D'Uzès comte de Pardaillan, le Cte de Walsh serrant
Turgan
Maugis
Charlard
D'Ornon*

Et le

Jour du Mois de Juin - C'est le Jour de
de la Fontaine de la Vierge parvenue à son
En l'honneur de Monsieur Louis d'Aumont, vic de Beaune
Le quatorzième jour - Dudit Mois de Juin à son
midi et ont signé -

Louis

Louis Auguste

Marie Antoinette

Louis Stanislas Xavier

Marie Joséphine Louise

Charles Philippe

Marie Thérèse

Marie Adélaïde Clotilde Navarre

Elizabeth Marie Hélène Philippine

Marie Adélaïde

Victoire Louise

Isabelle Philippine

Le Roi et sa famille signèrent l'acte dans l'ordre protocolaire
suivant :

Louis, lire Louis XV

Louis Auguste, le Dauphin, lire Louis XVI

Marie Antoinette, son épouse

Louis Stanislas, lire Louis XVIII

Marie Joséphine Louise, son épouse

Charles Philippe, lire Charles X

Marie Thérèse, son épouse

Marie Adélaïde Clotilde, soeur des précédents, future reine de
Sardaigne.

Elizabeth Marie Hélène, alors âgée de 10 ans seulement et
canonisée après la Révolution sous le nom de Sainte Elizabeth.

Enfin le texte se termine par les signatures des trois filles
célibataires du Roi : Marie Adélaïde, Victorine Louise, Sophie
Philippe. Il manque celle de Louise, la plus jeune, qui est entrée au
Carmel.

Le mariage de Louis Venant ne fut nullement heureux. Le
garçon qu'il avait eu peu après son mariage ne vécut pas. Lorsqu'il
mourut en 1792 à Pondichéry dont il était le Maire, Louis Venant était
dans la misère. Cette branche cadette des Civrac s'éteignit avec lui.

P.Labat

Sources et références

L'essentiel de la documentation qui a été utilisée dans cet
article provient des recherches entreprises pour l'étude de "La création
des salines du Bassin d'Arcachon" publiée en 1981 dans les "Actes du
congrès de la fédération historique" tenu à Périgueux en 1978.

Archives nationales

- Minutier central des notaires de Paris : Maigret et Bronod...
- Commission extraordinaire du conseil V/7 179
- Sequestre T 321 qui contient une énorme documentation sur la
famille et sur les salines de Certes.
- Série E - Conseil d'Etat

Archives départementales d'Agen

Fonds Durfort

Les correspondances de la marquise de Civrac sont actuellement détenues par Monsieur Armand de Durfort-Civrac, Duc de Lorge.

Le texte du contrat de mariage est resté complètement ignoré, de même que la personnalité de l'épouse de Louis Venant de Durfort-Civrac et, évidemment, les autographes, jusqu'à la découverte que nous en avons faite à Paris. Ces documents ont été communiqués à Monsieur le Duc de Lorge avec quelques autres.

Archives de la France d'Outre Mer à Aix en Provence.

Pour tout ce qui concerne la fin de la carrière de Louis Venant de Durfort-Civrac à Pondichéry, dont il a été fait ici une très brève allusion.

N.B : Les arrêts du 22.12.1761 et du 20.9.1768 ont été reproduits dans le bulletin numéro 40 du 2ème trimestre 1984.

La famille Turgan, originaire du Libournais, tint une place importante dans la vie municipale de la Teste au début du 19ème siècle.

Il apparait par une lettre de la Marquise de Civrac à son mari que le projet de création des salines fut avant tout une initiative de Bernard Turgan : "*Vous allez donc être haut et puissant seigneur au moyen des opérations de Turgan...*"

- o O o -

ARCACHON, BERCEAU DE LA "CURE LIBRE" EN 1913

Pour Gabriele d'Annunzio, la "triste Ville d'Hiver" d'Arcachon, en 1913, est surtout la "ville des malades et des mourants" (1). Or, curieusement, les divers annuaires et séries de cartes postales du début du siècle (2) sont particulièrement discrètes sur cette fonction médicale d'Arcachon. Cette autocensure s'explique sans doute en grande partie par la finalité commerciale de ces différentes éditions. Ainsi se pose la question de la réalité du tableau dressé par G. d'Annunzio, venu contempler la mort à Arcachon ? Ce tableau n'est-il pas dû à son goût personnel sinon littéraire (3) d'une certaine morbidité ? La publication particulièrement bien documentée du Dr F. Lalesque, en 1919, nous permet de répondre à cette question (4).

I) - LE TRIOMPHE DE LA TUBERCULOSE

C'est le titre en 1906 d'un article de E.-A. Martel ; l'éminent spéléologue écrit : «La tuberculose est en progrès ! C'est elle qui gagne de vitesse dans la lutte que lui livre la science... Quelle guerre sans trêve, sans répit, sans faiblesse il faut soutenir opiniâtrement contre le terrible fléau...» (5). Or, la fièvre typhoïde a été considérablement enrayerée par le progrès et les données des études hydrologiques. La diphtérie et le croup, grâce au Dr Emile Roux, ont décliné. La tuberculose des poumons a au contraire conquis du terrain dans les villes françaises. Vers 1900, la tuberculose cause environ 1 décès sur 7 (6). En 1913 est publiée une statistique sanitaire de la France de 1906 à 1910. La tuberculose, selon elle, reste la principale cause de la mortalité : 85.088 décès en 1910 (7).

Certes, après la découverte de son inoculabilité et de sa contagiosité par Villemin, Robert Koch (1843-1910), médecin et

bactériologiste allemand, avait découvert en 1882 le bacille de la tuberculose. Mais ce n'est qu'après la première guerre mondiale que le traitement de la tuberculose connaît une totale transformation par la découverte de la chimiothérapie. Des essais d'immunisation humaine ont commencé en 1922 à la maternité de l'hôpital de la Charité. Ils reprirent en 1924. Le 24 juin 1924, c'est la communication faite à l'Académie de médecine de Paris, sur le BCG, par Albert Calmette (1863-1933), Camille Guérin (1872-1961) et Weill-Hallé (8). Ainsi, jusqu'en 1924, les efforts pour combattre la tuberculose ont porté essentiellement sur la définition et l'application de mesures prophylactiques et la généralisation de cures. Péreyra et G. Hameau ont été, au cours de la première moitié du XIXème siècle les créateurs de la cure forestière arcachonnaise. En 1886, le Dr F. Lalesque avait préconisé la "cure marine hivernale" (9).

II) - LE TRIOMPHE DE LA "CURE LIBRE"

En 1913, comme le déclare le professeur L. Landouzy, "La Ville d'Hiver est devenue le berceau de la cure libre, du "home-sanatorium" opposé au sanatorium tout court. C'est là, dans des villas salubres et riantes, sous de larges vérandas que le soleil visite du matin jusqu'au soir, dans l'air pur des jardins ininterrompus, que se fait depuis vingt ans la cure de la tuberculose pulmonaire, avec toute son ampleur, sous la surveillance de médecins, etc...". La «cure libre» s'opposait donc à la «cure fermée», c'est-à-dire en sanatorium. Ce sont trois médecins arcachonnais - Festal, Lalesque, Pauliet - qui, en 1894, avaient obtenu de l'Etat l'amodiation d'une parcelle de forêt domaniale : "Pour y élever un abri couvert, véritable cure d'air pour les malades qui fréquentent notre pays, affirmant et démontrant ainsi, pour la première fois, en France, la mise en pratique, sans le sanatorium, de la cure d'air". En 1913, R. Brunon rappelait que la dénomination de la "cure libre" appartenait à Lalesque d'Arcachon. C'est en 1897, dans un livre sur la cure marine de la phtisie pulmonaire que, pour la première fois, il a imprimé l'expression cure libre l'opposant à la cure fermée. Le Dr Lalesque qualifiait le sanatorium d'"établissement fermé", d'"établissement disciplinaire". Il estimait qu'il "n'était pas indispensable de recourir à l'installation monacale du sanatorium".

En fait, le Dr Lalesque s'opposait, comme de nombreux médecins, à une conception allemande de la cure. Les Allemands étaient les "adversaires de la climatothérapie française". "C'est ainsi que, préoccupé de la suprématie prise par l'école allemande en matière de cure sanatoriale, nous fûmes quelques-uns à revendiquer et

démontrer la possibilité de pratiquer la méthode hygiénique hors de et sans le sanatorium". De fait, Arcachon devint le berceau de la "cure libre" opposée à la "cure fermée". Lalesque encourage même des "cures de barque". Au congrès de Moscou, en 1897, les médecins allemands décrétèrent la suprématie de la montagne, non sans qualifier les stations françaises de "vastes cimetières pour les poitrinaires". Cependant, "battue sur la question (du climat), la doctrine allemande ne s'avoua pas vaincue. Pour résister, elle affirma que cette technique - d'importance capitale - ne se pouvait efficacement pratiquer que dans un sanatorium, ce qui équivalait à décréter d'impuissance toute cure autre que "la cure



fermée". En 1899, au congrès de Berlin, on a opposé la méthode allemande aux plages françaises, plages où, déclara-t-on : "Le malade allait chercher une mort plus douce". Des arrière-pensées commerciales étaient généreusement prêtées par les médecins français aux Allemands "d'autant plus que les Allemands fabriquaient eux-mêmes pour l'exportation tout le mobilier des sanatoriums". Surtout, cette conception fondamentalement différente de la cure était conforme à l'idée que chacun se faisait de sa "culture" nationale. Pour le Dr Lalesque : "Appliquer systématiquement à tous les cas, avec la rigidité voulue par l'école allemande est une erreur clinique". C'est ainsi que le médecin arcachonnais ne met pas en cause les sanatoriums de la région et en particulier ceux qui sont consacrés à la santé des enfants. En 1887, le sanatorium maritime d'Arcachon, fondé par le Dr Armaingaud, est ouvert. L'aérium de Moulleau, fondation de la Maison de Santé protestante de Bordeaux, est inauguré en 1893. Le 15 mars 1913, c'est



HOTEL MODERNE

Amalgam, 2 spots hydrothermiaux
de l'Aspin. — 100 lits (200)
— Chambres de suite, grands
salons, etc. — Chauffage central
— Cuisine moderne
— Eau chaude à volonté. — P.
— Eau oxygénée, mobilier sur-
passe. — Chauffage à vapeur.
Téléphone. — Hélicoptère.
Quai à la gare.

Pension (chambre comprise)
depuis 300 fr. par mois — 70 fr.
par semaine.

N.B. — Quelques obligations
sont à la disposition du Corps
médical au prix de 250 fr. (sans
rapportant 12 fr. 50 d'intérêt).

ARCACHON — HOTEL MODERNE (ouvert toute l'année).
Propriété de la Société de l'Établissement Médical
de la Forêt d'Arcachon — (Nouveaux Médicaments).

Pour tous renseignements, s'adresser : Dr DEVISSIER, 24, rue de la République, BORDEAUX, ou
à l'Administration Médicale HOTEL MODERNE, ARCACHON.

l'inauguration de l'aérium d'Arès, fondation Wallerstein. Lalesque leur consacre dans son ouvrage quelques pages de présentation. Il indique aussi la construction, en 1905, d'un hôtel hygiénique à Arcachon. Voici comment il décrit la "cure libre" : "Deux cas se présentent : ou bien le malade, pour des raisons diverses, fait la cure sur le balcon de sa villa, dans son jardin, dans son enclos, "home-sanatorium", ou bien hors de chez lui, soit en divers points de la forêt, soit en bateau sur le Bassin. Dans le premier cas, le malade utilise un pavillon de cure dont plusieurs hôtels ou maisons de famille et nombre de villas sont pourvus, résultat inespéré et rapide de l'initiative que nous primes avec Festal et Pauliet. Ou bien encore, et plus particulièrement, le malade utilise un appareil que j'appelle le paravent-abri".

III) - LE TRIOMPHE DE LA CLAUSTRATION ?

LA VILLE D'HIVER

.....
*Autour d'elles (les villas), c'est le silence glacial
drapant chaque maison d'un voile sépulcral.
Des gens y vivent, mais l'on n'aperçoit personne.*

.....
Dans les demeures que séparent des "Allées"

*Sont des êtres vivant d'une vie isolée :
échappant à la mort par un tenace effort
ils demandent à l'air espoir et réconfort.*

.....
Extrait : Gabriel DUCOS, "La cantilène d'Arcachon",
Bordeaux, 1926, pp. 25-26.



Les difficultés à surmonter pour cette "cure libre" étaient nombreuses. Lalesque montre comment des mesures prophylactiques furent progressivement imposées par la Municipalité d'Arcachon avec l'aide

du corps médical, sans provoquer cependant des troubles dans l'opinion publique. Les résultats de ces mesures permettent d'abord de confirmer l'impression de G. d'Annunzio concernant le grand nombre de malades à Arcachon en 1913.

BLANCHISSERIE A VAPEUR
DE LA GIRONDE

LOCATION
LINDSAY ARGENTAIRES
LINDSAY ARGENTAIRES
LINDSAY ARGENTAIRES

TRANTORASA NETTOVAGES

BOURDEAUX, le 2 Mars 1904
Monsieur le Directeur de la Blanchisserie à Vapeur de la Gironde
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un bon pour le nettoyage de vos vêtements et de vous remercier de votre accueil.

NOMENCLATURE DES TRAVAIX	
1. Blanchissage à la vapeur	100
2. Blanchissage à la vapeur	100
3. Blanchissage à la vapeur	100
4. Blanchissage à la vapeur	100
5. Blanchissage à la vapeur	100
6. Blanchissage à la vapeur	100
7. Blanchissage à la vapeur	100
8. Blanchissage à la vapeur	100
9. Blanchissage à la vapeur	100
10. Blanchissage à la vapeur	100
11. Blanchissage à la vapeur	100
12. Blanchissage à la vapeur	100
13. Blanchissage à la vapeur	100
14. Blanchissage à la vapeur	100
15. Blanchissage à la vapeur	100
16. Blanchissage à la vapeur	100
17. Blanchissage à la vapeur	100
18. Blanchissage à la vapeur	100
19. Blanchissage à la vapeur	100
20. Blanchissage à la vapeur	100
21. Blanchissage à la vapeur	100
22. Blanchissage à la vapeur	100
23. Blanchissage à la vapeur	100
24. Blanchissage à la vapeur	100
25. Blanchissage à la vapeur	100
26. Blanchissage à la vapeur	100
27. Blanchissage à la vapeur	100
28. Blanchissage à la vapeur	100
29. Blanchissage à la vapeur	100
30. Blanchissage à la vapeur	100
31. Blanchissage à la vapeur	100
32. Blanchissage à la vapeur	100
33. Blanchissage à la vapeur	100
34. Blanchissage à la vapeur	100
35. Blanchissage à la vapeur	100
36. Blanchissage à la vapeur	100
37. Blanchissage à la vapeur	100
38. Blanchissage à la vapeur	100
39. Blanchissage à la vapeur	100
40. Blanchissage à la vapeur	100
41. Blanchissage à la vapeur	100
42. Blanchissage à la vapeur	100
43. Blanchissage à la vapeur	100
44. Blanchissage à la vapeur	100
45. Blanchissage à la vapeur	100
46. Blanchissage à la vapeur	100
47. Blanchissage à la vapeur	100
48. Blanchissage à la vapeur	100
49. Blanchissage à la vapeur	100
50. Blanchissage à la vapeur	100

DESINFECTANT

Arcachon comptait en 1904, 8.066 habitants et 10.056 en 1912. En mai 1899, au cours des trois saisons hivernales précédentes, les pharmacies d'Arcachon avaient livré 760 crachoirs de poche. En juin 1899, plus de deux cents appartements ou villas subirent une désinfection partielle ou complète ; en 1910 : 313 ; 1911 : 431 ; 1912 : 399 et 1913 : 521. Lalesque évoque à maintes reprises "le spectre des poussières bacillifères", la "bacillophobie", "l'affolement contagion-

niste", la "microphobie" ou la "tuberculophobie" du public. Selon le médecin d'Arcachon, "l'affolement et la lâcheté du public à fuir le danger plutôt que d'aider à le conjurer, à abandonner, à parquer le malade, un paria, dont la maladie est un cauchemar, à se désintéresser des siens, de ses parents, de ses enfants, de ses amis, sous le fallacieux prétexte qu'il faut les isoler pour les guérir, en réalité, par peur du mal...

Pour ma part, je n'hésite pas à combattre ces séparations, ces isolements, véritables séquestrations, moralement meurtrières aussi bien pour le malade que pour les éléments sains de la famille". "Le rôle du médecin n'est pas de subir l'opinion publique affolée sur la contagion tuberculeuse ..." (10).

Ainsi s'explique la faible "publicité" sur la fonction médicale d'Arcachon. L'exemple en est la "villa hygiénique moderne". C'est encore le Dr Lalesque qui, dès 1896, avec le concours de son ami Marcel Ormières, architecte, a réalisé un type pratique de désinfection facile ou "villa modèle en cure libre", présentée au Congrès pour l'avancement des sciences à Montauban en 1903. Elle est reproduite en cartes postales, mais sans indiquer qu'il s'agit d'un "véritable instrument de prophylaxie antituberculeux". Un des exemples, c'est la villa "Fourmi", dont on retrouve la reproduction dans l'ouvrage de Lalesque, mais avec la légende suivante : "Petit modèle de villa hygiénique".



Depuis fort longtemps, une relation a été reconnue entre la tuberculose et les conditions d'habitat. Il a été affirmé que "l'un des plus grands dangers contre lesquels l'homme doit se prémunir dans son

HENRI DHEURLE

(1917-1945)

Depuis qu'il avait perdu sa femme Gisèle, en juillet 1942, mon fils Henri vivait de nouveau près de moi et de sa grand-mère, au 27 de la rue du Président Carnot, à La Teste.

Quelques camarades de mon fils venaient souvent chez nous, particulièrement un charpentier de marine, Roger Pérey, qui naviguait sur un chalutier arcachonnais, André Boudigues, son ancien camarade de classe, qui exerçait alors la profession de cordier, d'autres encore.

De son côté, Henri se rendait fréquemment à Sabres, dans les Landes, et à Bordeaux. A partir de mars 1943, ces voyages devinrent de plus en plus nombreux, puis pratiquement hebdomadaires.

"Si on te demande ce que je vais faire à Bordeaux, me dit-il un jour que j'exprimais quelque étonnement, tu réponds que je vais à la Bibliothèque Universitaire".

Mon fils prenait le train du matin et revenait à La Teste par le train du soir. Il ne fournissait aucun détail sur ses activités. Nous ne lui demandions plus rien, ma mère et moi.

Nous ne l'interrogeons pas davantage quand il partait pour le Café de Bordeaux où il rencontrait ses camarades. Sa sobriété nous rassurait, son veuvage, sa solitude justifiaient en quelque sorte cette fréquentation.

Mon fils enseignait le Français, l'Histoire, la Géographie, dans le Cours Complémentaire de La Teste où il avait été élève jusqu'à son entrée à l'Ecole Normale d'Instituteurs de la Gironde en 1936. Après sa sortie et sa démobilisation il était parvenu, tout en exerçant sa profession avec une grande conscience à obtenir la première partie du Professorat des Ecoles Supérieures. Il préparait la deuxième partie de ce

diplôme ; ce travail supplémentaire ne l'empêchait pas d'apporter le plus grand soin à la préparation de ses classes dans l'exercice d'une profession qu'il aimait. Comme beaucoup qui ont eu une jeunesse matériellement dure, c'était un travailleur acharné.

Les vacances de l'été 1943 arrivèrent mais les va-et-vient ne s'interrompirent pas, au contraire.

En ces temps de restrictions, comme beaucoup d'habitants de la côte, je me rendais périodiquement dans les Landes pour essayer de trouver quelques nourritures, un "ravitaillement" que les paysans cédaient à leurs solliciteurs venus des villes pour un prix fort. C'était une longue et pénible quête qu'une femme seule ne pouvait guère entreprendre. Henri m'accompagnait le plus souvent.

Nous enregistrions nos bicyclettes la veille du départ afin de les trouver à notre arrivée dans la petite gare landaise que nous avions choisie. Et nous partions pour une randonnée difficile et déprimante compte tenu de nos moyens financiers bien modestes, comparés à ceux des trafiquants du marché noir.

Au début du mois nous avons décidé de nous rendre à Thil le vendredi 6 octobre. Henri était d'accord pour m'accompagner. Le jeudi 7, nous avons expédié nos vélos par le train alors que mon fils, une fois encore, partait pour Bordeaux où il passa la journée. Le soir, dès son retour, il annonça : *"Je ne peux pas t'accompagner demain, il faut que j'assiste à une réunion"*.

Très déçue, je lui dis avec quelque humeur qu'il n'était pas raisonnable, que nos vélos étaient là-bas, et je fis tellement et si bien que mon fils revint sur sa décision et déclara avec quelque regret :

- "Tant pis. Alors je viendrai avec toi demain".

Il m'accompagna en effet le vendredi et m'aida toute la journée, mais il ne revint pas avec moi à La Teste. Je l'attendis en vain à la gare de Dax et montai seule dans le train du retour. J'étais de plus en plus inquiète.

Il revint seulement le dimanche et, le soir, en lui demandant des explications, je ne pus m'empêcher d'exprimer mes craintes. Il me dit qu'il avait dû rester à Mimbaste pour planquer un jeune et le soustraire ainsi au S.T.O. Je me souviens d'avoir parlé de ses deux frères qui se trouvaient en Allemagne et contre lesquels on pourrait, le cas échéant, exercer des représailles. Comprenant mon angoisse il tenta de me rassurer en affirmant :

"Si quelque chose tourne mal, je serai averti à temps et je pourrai m'échapper".

C'est à cet instant que mes soupçons ont fait place à une certitude, mon fils était bien un résistant.

L'ARRESTATION

Le lundi 11 octobre, après le repas, Henri se rend au Café de Bordeaux où il rencontre Roger Pérey. Ce dernier, je l'ai appris par la suite, transmettait à mon fils des renseignements concernant la côte et le trafic maritime qu'il avait observé pendant la pêche. Puis les deux hommes quittent le Café pour mon domicile, rue du Président Carnot, où ils ont décidé de prendre une collation, ils doivent dîner chez Roger.

Vers 16 heures 30 alors qu'ils sont attablés et devisent, une traction avant noire s'arrête. Quatre hommes descendent et font irruption dans la cuisine (qui donne sur la rue). On accule Pérey à un mur, on cloître la grand-mère dans une pièce, on pousse Henri dans sa chambre. La grand-mère parvient cependant à alerter un petit voisin, Guy Sancey, auquel elle indique que je suis en visite chez ma soeur dans la même rue, à quelques maisons de là. Affolée je reviens chez moi, j'ouvre, je me précipite dans la chambre, je me présente.

"Retirez-vous, vous n'avez rien à voir" me dit un des hommes qui parle français.

Et la fouille continue. Ils entassent des papiers sur la machine à coudre. Ils en font un paquet.

"Embrassez votre mère". Et comme nous nous attardons trop à leur gré, ils expriment bruyamment leur impatience et embarquent mon fils en emportant les papiers. Ils n'ont rien demandé à Roger Pérey qui a dû rester collé au mur pendant toute l'opération !

Le lendemain André Boudigues, que Pérey avait informé entre temps, dans l'espoir d'avoir quelques nouvelles, se rendit à Bordeaux et pénétra dans le Rugby-Bar, un café de la rue de Cursol, un lieu de rendez-vous dont il connaissait l'existence. La Gestapo occupait le bar. Le jeune homme, mesurant l'imprudence grave qu'il venait de commettre, parvint à se sortir du guépier. Durant le voyage ses souliers l'avaient profondément blessé. Il les retira, montra les ampoules et dit calmement qu'il souffrait et qu'il s'était arrêté pour souffler un peu. Sa carte d'identité indiquait son origine testerine mais les hommes de la Gestapo

ne le remarquèrent sans doute pas ou ne firent pas de rapprochement. Il put repartir donc, un moment plus tard, et rejoindre La Teste. Par la suite nous avons appris qu'un grand coup de filet s'était déroulé dans le Rugby-Bar. La police allemande avait surgi au milieu de la réunion à laquelle Henri ne s'était pas rendu. Tous les participants dont un ami d'enfance de mon fils avaient été arrêtés. Ainsi, en m'accompagnant dans les Landes ce jour-là, il avait échappé à la rafle. Mais personne n'ayant pu l'avertir les Allemands n'avaient pas tardé à le trouver. Comment ?

Plusieurs jours passèrent, nous étions seules, ma mère et moi, dans l'incertitude, la peur et le désespoir.

LA KOMMANDANTUR

Le matin du 18 octobre, c'était un lundi, je reçois une lettre de mon fils. Il me demande de me présenter à la Kommandantur, rue de Budos à Bordeaux. On me remettra les papiers et l'argent. Le jour de visite est obligatoirement fixé le lundi.

Ce lundi-là, je prends le premier train de l'après midi, impatiente, dans l'espoir d'avoir enfin quelques nouvelles, anxieuse, et je me rends à la Kommandantur. Je suis introduite dans une pièce où se trouvent plusieurs personnes, des civils et des militaires. Un officier allemand (je pense que c'est un officier de la Gestapo) m'interpelle.

"Votre fils est un espion. Il travaille à la solde de De Gaulle."

"C'est faux, dis-je, il a assez de son traitement d'instituteur !"

Il me regarde un instant, puis

"Vous voulez voir votre fils ?"

"Oui"

Personne ne parle dans la pièce. Et Henri entre enfin, il me regarde, immobile, blanc, silencieux.

"Embrassez votre maman" dit l'officier.

"De quoi s'agit-il Henri ?" dis-je au comble de l'émotion et de l'effroi.

"Le commissaire t'a tout dit".

Un des civils intervient alors :

"J'étais chez vous le jour de son arrestation".

Et je réponds :

"Je ne vous connais pas".

"Peux-tu me porter mon pardessus, dit alors Henri, il fait très froid la nuit. Apporte moi aussi de quoi lire."

Quand on emmène Henri, je demande si je pourrai apporter les livres.

"Si vous avez une Bible apportez-la", répond le Commissaire.

En me remettant les papiers qu'ils avaient emportés le 11 octobre et l'argent qu'ils avaient trouvé dans un tiroir, l'officier me dit :

"Nous gardons le portefeuille qui contient des photos que votre fils voudra peut-être regarder. Apportez moi les devoirs qu'il proposait à ses élèves".

De retour à La Teste, je rassemble les dossiers des préparations de classe et je les confie à un collègue de mon fils, Monsieur Dupouy, professeur de mathématiques, en lui demandant de voir s'il n'y a rien de compromettant dans ces feuilles. Il élimine celles qui traitaient de la géographie de la Russie et quelques autres.

Le lundi suivant, je me rends à la Kommandantur où j'apporte une Bible et les préparations de classe.

A partir de ce jour là, j'allais à Bordeaux tous les lundis. Je me présentais rue de Budos et je prétextais la nécessité de donner des nouvelles de leur frère Henri à mes deux autres fils qui travaillaient en Allemagne où ils étaient partis au titre du S.T.O avec les classes 41 et 42. L'un était à Leipzig, le plus jeune naviguait sur l'Elbe. Je demandais à être reçue par le Commissaire, on allait chercher mon fils que je voyais un court instant.

Un jour, on me fit entrer dans une salle où un homme se trouvait déjà. Il prenait et reposait des livres sur une étagère. Il me dit qu'il appartenait au même réseau que mon fils.

"Vous avez eu de la chance d'avoir été avertie directement de son arrestation. Ce n'est pas le cas de ma femme".

Je dois dire que je me méfiais de tout le monde et qu'une véritable psychose de peur s'était installée chez les gens. Un homme nommé Pérez notamment était venu chez moi me dire qu'il avait été dans la même cellule que le patron du Rugby Bar qui avait été relâché. Ceux qui étaient relâchés faisaient l'objet d'une méfiance encore plus

grande. Je ne savais quoi penser après cette visite.

Je répondis donc à l'homme qui me paraissait si à l'aise dans cette pièce que j'ignorais totalement les activités de mon fils. Se trouvait-il là pour me faire parler ? Henri fut introduit et l'homme disparut. D'habitude, je voyais mon fils très peu de temps. Cette fois, nous oubliâ-t-on vraiment ? Toujours est-il que nous restâmes ensemble près d'une demi-heure. Nous chuchotions pour ne pas être entendus.

"Tu t'es enrhumé, Henri", dis-je en remarquant que le timbre de sa voix n'était pas tout à fait normal.

Il ne répondit pas, mais j'ai appris plus tard qu'on lui avait cassé le nez. Je lui donnai un petit sachet de sucre qu'il dissimula prestement dans ses vêtements et une pomme qu'il dévora aussitôt sans laisser de trace.

"J'ai appris que Pérez était dans la même cellule que le patron du Rugby Bar. Qu'est-ce que tu allais faire au Rugby Bar ?"

"C'est là qu'on se réunissait".

"Le patron est sorti".

"Moi, je ne vendrai jamais les autres".

La porte s'est ouverte brusquement et un homme est entré, étonné de nous voir :

"Vous êtes encore là ?"

A la réflexion, je crois qu'on nous avait oubliés et que je dois cette demi-heure de tête à tête à une erreur des gardes de la Gestapo.

Combien de fois ai-je revu mon fils au cours de rencontres toujours très brèves ? Je ne sais plus. Un jour que je l'attendais, le commissaire me déclara :

"Votre fils partira en Allemagne travailler comme ses frères, mais ne lui dites surtout pas".

Etait-ce la fin des investigations de la Gestapo ? Avait-on essayé de se servir de moi pour en savoir davantage ? Je ne sais pas et je ne compris pas pourquoi ce lundi-là quatre hommes me firent monter dans une voiture noire qui démarra en trombe. Après une brève course, on pénétra dans la cour du Fort de Hâ. Je suivis à travers les couloirs obscurs.

"La clé onze" demanda mon guide.

On nous introduisit, Henri et moi, dans une petite pièce exiguë,

un réduit sans fenêtre où quelques planches servaient de banc. A voix basse, je dis très vite : *"Le commissaire m'a dit que tu partiras en Allemagne mais il m'a interdit de t'avertir"*.

Dans un souffle, il répondit : *"Je l'échappe belle !"*.

C'est la dernière fois que j'embrasse Henri.

Mon fils avait décidé de refaire sa vie avec une jeune femme, Simone, que je tenais au courant de mes visites, voulait le voir. Elle avait connu sans doute ses activités clandestines. Nous avons décidé de tenter une visite commune.

Nous prenons le train le lundi suivant pour Bordeaux. Nous ignorons encore que la veille, un bombardement a ébranlé la ville où la base sous-marine et le port de Bacalan sont particulièrement visés ! Quand nous arrivons à la Kommandantur, le commissaire refuse de faire venir Henri.

"C'est à cause de lui et de ses pareils que les bombardements sont possibles !".

Je comprends qu'il est inutile de revenir rue de Budos.

LE FORT DU HA

Alors commence pour moi une nouvelle période. C'est au Fort du Hâ que je me rends désormais. Je prends le train de 7h30 et je vais Cours du Maréchal Foch où une longue file de gens se déroule déjà sur le trottoir. Il s'agit d'attendre patiemment son tour pour pénétrer par un couloir jusqu'au local où, sur une table, on dépose son colis. Les gardes ouvrent. Seuls, les vêtements, linge de corps et chemise sont retenus. Le "ravitaillement", c'est-à-dire les vivres, est interdit. Le colis est refait. Sera-t-il remis au prisonnier ? Et l'on repart. On ne revoyait jamais ce que l'on avait apporté.

Dans la queue, la plupart des gens observaient le silence de l'attente douloureuse et résignée. Quelques-uns pourtant parlaient. C'est ainsi qu'une femme, prenant les plus proches d'elle à témoin, dit un jour :

"Le mien a ce qu'il veut. On lui donne du chocolat...". Provocation ? Ce jour-là, j'ai senti une pression discrète sur l'omoplate et une voix a soufflé dans mon oreille :

"Taisez-vous.".

Pourtant, des informations circulaient. On prétendait que certaines personnes pouvaient fournir des renseignements, la date des transferts par exemple. Et c'est ainsi que je fus amenée à me rendre chez un Pessacais qui me promit, moyennant quelques cadeaux, beurre, matières grasses, dont je me privais pour les lui apporter, de m'avertir du jour où mon fils quitterait la prison. Il n'en fit rien d'ailleurs.

Car le dépôt de linge hebdomadaire dans la conciergerie du Fort du Hâ avait surtout pour but de s'assurer que le détenu était toujours en vie et présent dans la prison. Les vexations étaient courantes. André Boudigues ayant fabriqué pour son ami une paire de gants fourrés avec une peau de mouton, je la mis dans un colis. Le préposé la contempla avec un regard amusé :

"Oh ! Partir en Russie peut-être ?".

Mais ce qui était important pour moi, c'était que le colis n'ait pas été refusé. Henri n'avait pas quitté Bordeaux.

A qui se vouer ? Comment en savoir davantage ? Je reçus la visite d'une dame de Bordeaux, Madame Grégoire, dont le fils était également incarcéré. Elle m'apprit que nos enfants étaient dans la même cellule et que le fils X avait été mis avec eux, sans doute pour les espionner.

"Ils se méfient" me dit-elle pour me rassurer.

Elle vint quelques jours plus tard m'annoncer que son fils était parti et qu'elle avait pu l'apercevoir en se rendant à la gare de marchandises où l'on formait les trains-convois de la déportation.

LE DÉPART

Ce lundi-là, lorsque j'arrive de la gare pour prendre mon tour dans la queue, un bruit terrible se répand : *"Aujourd'hui, on ne reçoit pas les colis : il y a un très gros départ"*.

En face du lourd portail du Fort du Hâ par où entrent et sortent les véhicules, il y a un forgeron. Je frappe à la porte, je me présente et je lui demande de me permettre d'attendre chez lui la sortie des convois. Après bien des hésitations, il accepte, non sans s'expliquer :

"Rentrez, mais faites attention; parce que mon voisin de gauche et mon voisin de droite sont là - il montrait la prison - pour avoir rendu service".

J'attendis. Longtemps. La porte s'ouvrit et j'aperçus dans la cour des hommes avec leur sacs de linge blanc, ce qui me rappela les silhouettes des vendangeurs d'autrefois. Un premier car sortit, suivi lentement par un deuxième qui progressait en marche arrière.

Et je le vis qui regardait par la vitre arrière de ce second car dans la rue où je me trouvais. Nos regards se croisèrent vite et se fixèrent. Il fit un signe, portant comme un mime ses deux mains sur ses paupières et les abaissant sur ses joues. Je compris. Cela voulait dire : *"Ne pleure pas surtout !"*.

Tout le temps de la manoeuvre, nous nous sommes regardés, intensément. Et puis le car a démarré pendant que je fixais le visage de mon fils qui s'éloignait.

Je me souvins alors de Madame Grégoire. Elle habitait à Bègles. Je me rendis chez elle pour lui dire que c'était accompli. *"Nous allons à la gare, me dit-elle, ils sont sûrement dans la gare de marchandises"*.

Nous avons marché. Ma compagne me guidait très à l'écart de la gare des voyageurs, forte de l'expérience qu'elle avait vécue avec son fils. Et j'aperçus un convoi de wagons à bestiaux, que des soldats allemands en armes gardaient étroitement. Des chaînes barraient les ouvertures entre les lourdes portes coulissantes. On voyait de la paille qui jonchait le plancher sous les pieds et le corps des prisonniers.

Nous nous sommes approchées d'un garde qui avait une liste dans les mains. J'ai lancé bien fort le nom de mon fils : *"Dheurle ! Henri !"*.

"Il n'est pas là", dit-il en consultant la liste. Je me suis portée derrière lui pendant qu'il fait ce simulacre.

"Mais si ! Tenez ! Il est là", dis-je, car je viens de lire son nom sur la feuille et je le montre avec mon doigt en le répétant de toutes mes forces.

Alors le soldat a fait signe à un autre garde qui s'est approché. Et ils l'ont fait sortir du wagon.

J'avais un pain de sept cents, une boîte de lapin, un pot de confiture dans un sac. Je lui montrai ces victuailles.

"Du pain frais ! Il y a longtemps que je n'en ai pas mangé ! Comment faire pour les emporter ?".

A cet instant, Jean Goudichaud, son ami d'enfance, m'apostropha (il était dans le même wagon et nous regardait depuis les chaînes) :

"Ne vous en faites pas Madame Dheurle ! C'est eux qui nous gardent aujourd'hui, dans trois mois, c'est nous qui les garderons !".

Alors ils l'ont fait remonter. Ils ont barré la porte avec les chaînes. Et ils nous ont fait signe de partir. Il y avait à peine un quart d'heure que nous étions arrivées.

Le train est parti dans la nuit, ou le lendemain matin, je ne sais pas exactement. J'ai appris par la suite que Madame Grégoire était parvenue à avertir une autre mère, qu'elle l'avait conduite près du train l'après-midi.

Les jours suivants, je me répétais la phrase du Commissaire de la Gestapo : *"Votre fils partira en Allemagne travailler comme ses frères"* et je voulais y croire. J'ai reçu une lettre écrite au Fort du Hâ. Henri avait pu la lancer du wagon sur les rails, sans doute en utilisant une fente du plancher. De Compiègne me parvint une carte préimprimée où l'on avait barré des mots - pour annoncer que toute correspondance était proscrite ; la carte indiquait que le matricule de mon fils serait changé.

J'ai reçu quelques cartes en provenance du camp de Weimar, quelques cartes (toujours préimprimées) ont atteint ses frères en Allemagne. En fait, je n'ai jamais reçu aucune indication précise touchant ce camp et je ne sais rien de ce que mon fils a pu vivre à Weimar.

Le 19 avril 1945, une lettre du Ministre de la Guerre me parvient: on m'informe que Henri Dheurle est à Bergen, en instance de rapatriement. Vais-je enfin le revoir ?

Je l'attends tous les jours pendant de longues semaines. Il est porté disparu trois mois plus tard.

Des recherches ont été faites pour retrouver la trace de mon fils. En vain. Je sais depuis quelques mois seulement qu'entre le 19 avril 1945 et le mois de juin de la même année, 13.000 déportés ont été portés disparus parce que, sans qu'on sache ce qu'ils devinrent, ils ne sont jamais revenus !

Madame Danièle DHEURLE
27 rue Carnot à La Teste de Buch

"Ce témoignage que j'ai recueilli auprès de Danièle DHEURLE exprime les angoisses, le désespoir, le courage d'une mère durement frappée par le destin."

*Il n'y a rien à ajouter.
 Les activités du résistant, l'arrestation, le Fort du Hâ, le
 départ pour le camp ...
 L'immense détresse des familles.
 Sur le chemin qui le conduisit vers cette mort qu'il avait
 envisagée avant d'agir, Henri DHEURLE n'a pas parlé.
 Fernand LABATUT*



HENRI DHEURLE (1917-1945)
 Professeur au Cours Complémentaire de La Teste
 Résistant du Réseau GALLIA depuis mars 1943 (chargé de
 mission, sous-lieutenant)
 Matricule R P 40 216 Ex 917 - Pseudonyme : BRÉGUET
 Arrêté le 10 octobre 1943. Emprisonné au Fort du Hâ à Bordeaux.
 Déporté et interné au Camp de Weimar (Buchenwald, détenu 43782).
 Porté disparu. Mort pour la France.
 (témoignage de Madame Danièle DHEURLE, sa mère)



SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES
 INTERNATIONAL TRACING SERVICE
 INTERNATIONALER SUCHDIENST

D - 3548 AROlsen

Tel. (05691) 837 - Telegr.-Adr. ITS Arolsen

Arolsen, le 18 novembre 1977

H/JA.

Monsieur Jérôme Dheurle
 Apt. J.-312 Arcachon-Marine

F - 33120 Arcachon

Notre référence
 T/D - 427 565

Votre demande du
 27 septembre 1977 à Genève

Concerne: Monsieur Henri, Edmond, Edouard DHEURLE,
 incarcéré au camp de concentration de Buchenwald
 sous le numéro de détenu 43782 (non 43783)

Monsieur,

Nous avons l'honneur de nous référer à votre demande ci-
 dessus mentionnée et nous vous informons que nous avons procédé à un
 examen des documents dont nous disposons. Comme résultat de nos
 recherches, nous vous envoyons par la présente, un extrait de document
 réunissant tous les renseignements que nous possédons au sujet de
 l'incarcération de Monsieur Henri DHEURLE.

Nos documents ne contiennent malheureusement aucun
 renseignement ultérieur à la date du 2 avril 1945, son sort n'a
 donc pas pu être éclairé. Par ailleurs, nous attirons votre atten-
 tion sur le fait que les détenus du commando de Harzungen (camp de
 concentration de Mittelbau), évacués entre le 4 et le 9 avril 1945
 vers le camp de concentration de Bergen-Belsen, y ont été libérés
 le 15 avril 1945 par l'armée britannique. Parmi les survivants de
 Bergen-Belsen, environ 13.000 anciens détenus sont encore décédés
 entre avril et juin 1945. Les documents concernant ces morts - dont
 l'examen s'est révélé négatif - sont malheureusement incomplets.

Un examen des listes d'anciens détenus, évacués vers la
 Suède (il s'agit essentiellement ici de personnes de nationalité
 polonaise) s'est également révélé négatif. Nous ne disposons que
 d'une liste de 192 noms de Français qui sont arrivés le 2 mai 1945
 avec les bateaux "Lillie Mathiesen" et "Magdalena" à Hålsingborg/Suède.
 Le nom Henri DHEURLE n'y est pas inscrit.

LA CABANE DU RÉSINIER (La bat de sahuc)

*Seule au milieu de la clairière,
Elle résiste à l'assaut des années
Les ronces et les genets envahissent la sente
Faisant une frontière qu'on n'ose profaner
Et dans la pauvreté qui désormais la hante
Fidèle au passé, s'agrippe un vieux lierre.*

*Emouvant témoin d'un autre âge
Sur le toit qui lentement se voûte
Les attaques du temps ont arraché les tuiles.
Comme un soldat, ignorant la déroute
Elle vit les saisons et les subit docile
En écoutant le vent qui chasse les nuages.*

*Compagnon de toujours, un noyer séculaire
Dresse ses lourdes branches, semble toucher les cieux
Et dans le clair obscur qui joue dans son feuillage
On devine la fuite de l'écureuil peureux ;
La nature voudrait renouer le langage
Mais la vieille cabane demeure solitaire.*

*Derrière sa porte close, elle vit en ermite
Et dans le lourd silence, rêve au résinier
Assis devant son âtre où une flambée craque.
Elle lutte comme un vieux sanglier
Face à la meute qui le traque
Jusqu'à l'instant suprême refuse sa faillite.*

Simonne LEHIMAS

VIE DE LA SOCIÉTÉ ET REVUE DE LA PRESSE

LE MOT DU NOUVEAU PRÉSIDENT

Au cours de l'Assemblée Générale du 15 novembre 1987 dont vous trouverez un bref compte-rendu dans "La vie de la Société", Monsieur LABAT a annoncé son intention de quitter la présidence.

Le Conseil d'Administration issu de cette assemblée, réuni conformément aux statuts le 19 décembre, s'est donc trouvé dans l'obligation d'élire un nouveau bureau. Ses membres m'ont unanimement propulsé du secrétariat à la présidence, tout en confirmant dans leurs fonctions Madame ROUSSET-NEVERS et Monsieur AUFAN. M. Jacques PLANTEY a bien voulu prendre en charge le secrétariat et, pour alléger le fardeau des titulaires et du nouveau président, M. CLÉMENS a accepté le poste de secrétaire-adjoint, plus spécialement chargé du bulletin, et M. François THIERRY celui de trésorier-adjoint.

Succédant à MM. MARCHOU - qui fut mon professeur au Lycée d'Arcachon -, RAGOT et LABAT, je mesure l'honneur qui m'est ainsi fait, mais surtout l'ampleur de la tâche qui m'échoit. En effet, notre Société a pris un certain nombre d'engagements : d'abord, vis-à-vis de la municipalité de la Teste-de-Buch avec la convention signée en février 1987, ensuite vis-à-vis de l'ensemble des communes du Pays de Buch en participant aux travaux du Comité pour la Commémoration de 1789 que préside M. Jean VALETTE, conservateur en chef des Archives de la Région Aquitaine, notre nouveau Président d'Honneur. Par ailleurs, 1988 devrait être marquée par l'aboutissement d'opérations en cours, je pense notamment à la publication d'études entreprises par des membres de notre Société.

Dans les mois qui viennent, il nous incombera donc de prouver que la Société Historique et Archéologique d'Arcachon est capable de mener à bien ce programme ambitieux dont les grandes lignes ont été

arrêtées au cours des douze derniers mois, sans pour autant négliger le bulletin trimestriel, l'organisation d'expositions et la participation à des manifestations culturelles. Aussi, je fais appel à vous tous, chers adhérents, pour que vous nous fassiez part de vos suggestions et ne ménagiez pas votre concours. Nombreux sont parmi vous ceux qui, outre des idées et des loisirs, possèdent des documents intéressant le passé de notre "pays" (archives, clichés, etc...) : leur mise en commun ne pourrait-elle pas déboucher sur des communications à publier ?

Je terminerai en vous adressant, au seuil de la nouvelle année, au nom du Conseil d'Administration et en mon nom personnel, nos meilleurs vœux et en souhaitant de nouveaux succès à la Société Historique et Archéologique d'Arcachon pour qu'elle atteigne bientôt le chiffre fatidique (?) des 500 adhérents.

Michel BOYÉ

NOUVELLES ADHÉSIONS

M. Louis POURRAIN, La Teste - M. Serge LEROY, La Teste - M. Antoine CORRE, Lège-Grand Piquey - M. Jean PRAT, Bordeaux - M. Guy MERCIER, Paris - M. DIÉGO, La Teste - M. CORNILE, Arcachon - M. DUBOIS, Arcachon - Mme FALGUERETTE, Arcachon - M. FARAUD, Salles.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 1987

L'Assemblée Générale s'est tenue dans la salle des Fêtes de La Teste-de-Buch, le dimanche 15 novembre 1987, devant une cinquantaine d'adhérents.

1) - Elections au Conseil d'Administration : MM. AUFAN, LABAT et THIERRY ont été réélus, M. Max BAUMANN élu ; quant à la cooptation de M. JACQUES, elle a été confirmée par l'Assemblée.

2) - Rapport financier : la situation financière, exposée par M. AUFAN, a fait apparaître, comme l'année passée, un excédent de recettes permettant à la Société de disposer d'un avoir équivalent au coût

du 4ème bulletin de l'année. Dans ces conditions, la cotisation a été maintenue à 80 francs pour l'année 1988.

3) - Rapport moral : le Président, M. LABAT, après un bref historique de la S.H.A.A., analysa les différents types d'activités menées par la Société et ses membres et insista sur la stabilité des effectifs.

Il rappela les projets de publications, notamment l'étude de M. LABATUT sur l'Histoire de la Révolution à La Teste prévue en 1988 et indiqua les différentes options envisagées pour rendre le bulletin plus attrayant.

Au terme de 12 années d'activités dans le bureau de la Société, le Président P. LABAT déclara qu'il se proposait de mettre fin à ses fonctions à une date prochaine.

M. AUFAN précisa les conditions dans lesquelles avait été organisée l'exposition "Zones humides et forêts des bords du lac de Cazaux" et invita les participants à visiter celle sur les fours à goudrons et poix, alors présentée à la Maison Lalanne. Il remercia enfin la Municipalité testérine pour l'aide apportée à la Société pour préparer la commémoration du Bicentenaire de 1789.

Après une courte pause, M. CLÉMENS présenta sa conférence : "Une histoire médiévale du Pays de Buch est-elle possible ?".

OUVRAGES PARUS

Notre ancien Président, Jacques RAGOT, vient de publier deux ouvrages : "Pages d'Histoire du Pays de Buch" (La Teste - Cazaux - Gujan et Mestras - Audenge - Andernos - Arès - Lège Cap Ferret - Mios - Salles) et "Histoire de la Teste des origines à la fixation des dunes".

Ce dernier ouvrage, édité par la Municipalité de La Teste, est enrichi de belles illustrations mais une malencontreuse erreur a fait attribuer les documents des pages 164 et 166 à la Société Scientifique d'Arcachon, alors qu'ils proviennent d'une collection privée. Nos collègues qui possèdent l'ouvrage pourront donc rectifier.

TEXTES ET DOCUMENTS

CHRONIQUE DU TEMPS PASSÉ

1880

LES RISQUES DE L'ARCHÉOLOGIE RACONTÉES PAR UN ARCHÉOLOGUE

Le 23 juillet à 6 heures du matin, M. le curé de Mespuits me confie la clef de l'église de Roinvilliers. Je me rends dans cette commune, j'ouvre l'église et la laisse ouverte... Je monte au clocher, je relève l'inscription de la cloche, redescends et repars en fermant soigneusement l'édifice. Ma visite a pu durer de 35 à 40 minutes, dont 20 au moins passées dans la tour.

Je repasse par Mespuits pour remettre la clef à M. le curé et continuer ma route.

Le lendemain 24, en entrant dans l'église de Roinvilliers pour un mariage, le curé et le maire-marguillier s'aperçoivent qu'on a brisé le tronc d'œuvre avec un ciseau à froid et dérobé son contenu, environ 20 francs.

Pas de traces d'effraction extérieure, ni à la porte, ni aux fenêtres. On n'avait vu que moi entrer dans l'église. On s'empresse alors de donner mon signalement, celui de mon cheval et de mon cabriolet au parquet d'Etampes.

Le 28 au soir, je couchais à la Ferté-Alais et le 29, à 7h45 du matin, j'étais arrêté par le brigadier de cette ville pendant que je dessinais la croix de pierre élevée en face du grand portail de l'église.

Dans ma propre voiture, côte à côte avec le brigadier et le gendarme en grande tenue, mousqueton et revolver au côté, à 11h30, j'entrais à Etampes et étais conduit devant le Procureur de la République. Ma correspondance nombreuse n'étant pas officielle, rien ne prouvant mon droit de porter le ruban de la Légion d'Honneur, le

Procureur de la République me demande de télégraphier aux personnalités officielles que je puis connaître. Il donne l'ordre au brigadier de me conduire à la sûreté, bouge ignoble avec deux lits de camp, tinettes pleines, cruche d'eau et cinq verrous, puis de me faire donner de quoi écrire, porter mes dépêches, déjeuner, et d'attendre ma comparution devant le magistrat instructeur.

A 15 heures, je me trouvais à l'instruction. Etaient présents : le juge d'instruction, le Procureur de la République, le lieutenant de gendarmerie, le greffier en chef et mes deux gendarmes.

Mes effets sont apportés et visités. Le lieutenant de gendarmerie s'occupe d'un vieux couteau sans lame, ne conservant qu'un crochet pour retirer les pierres du sabot de mon cheval ; le dit crochet a pu servir à crocheter le tronc !

L'interrogatoire dure un peu plus d'une heure. Pendant que je signais, M. le Procureur de la République est appelé au dehors. Il rentre de suite et s'adressant à moi : "Voici une dépêche de M. le Président du Conseil des ministres, en réponse à celle que vous lui avez adressée ; vous êtes libre ! Cependant, je vous demande de rester à Etampes quelques heures afin d'avoir une nouvelle confirmation de votre identité".

M. le Procureur de la République et M. le Juge d'instruction, au moment où je prends congé d'eux, veulent bien me dire qu'ils regrettent le malentendu dont je viens d'être victime.

Une heure après, je rencontrais dans les rues d'Etampes M. le Procureur de la République qui me cherchait, me dit-il, pour me dire qu'une dépêche de M. le baron de Girardot, ancien sous-préfet de Montargis, venait d'arriver, confirmation de la première et que par suite, j'étais entièrement libre.

En résumé, 17 kilomètres entre deux gendarmes, traversée de la ville d'Etampes avec cette escorte des malfaiteurs, quatre heures sous les verrous et plus d'une heure d'instruction. Cela prouve que le respect de la liberté individuelle n'existe plus dans notre pays.

Edmond MICHEL
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier d'Académie, Correspondant du Ministre
de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts

(Extrait de "La Gironde", du 13 août 1880)

(texte communiqué par M. Jacques RAGOT)

BRIGADE DES DOUANES D'ARES RAPPORT DU 6 FÉVRIER 1917

L'an mil neuf cent dix-sept, le 6 février, le sous-brigadier Dubernet, en détachement au Crohot, d'après les ordres de services (...), effectuait le rebat de droite lorsque, vers 9 heures du matin, à hauteur du kilomètre 81, il rencontra trois marins étrangers qui lui déclarèrent appartenir au navire anglais "Dauntless" canonné et torpillé en mer par un sous-marin allemand.

Ces marins firent connaître qu'ils étaient six et avaient atterri à l'aide d'un petit canot. Les trois autres, épuisés par le froid, la faim et la fatigue, n'avaient pu les suivre.

Le sous-brigadier Dubernet indiqua le chemin du corps de garde et se porta au secours des trois autres.

Il trouva le premier au kilomètre 80 à bout de forces, ne pouvant se traîner, le deuxième au kilomètre 79,500 dans un triste état. Il chargea ce dernier sur ses épaules afin de regagner le poste, mais n'en pouvant plus, il dut y renoncer après avoir parcouru 300 mètres. Il se dirigea alors sur celui du kilomètre 80 qu'il ramena au Crohot péniblement, vu l'état de faiblesse et le grand poids de ce dernier.

Après avoir fait un grand feu et fait prendre du vin chaud à ces naufragés, le sous-brigadier prévint par express le brigadier, lui demandant des voitures, des vêtements et un médecin, un des marins - le capitaine - ayant été blessé par des shrapnels, puis les laissant aux soins de la femme du forestier Dupau, il se rendit de nouveau au kilomètre 79,500 afin de ramener celui qu'il avait laissé et rechercher le sixième.

Il constata à son arrivée que le malheureux avait cessé de vivre, ainsi qu'un noir qu'il retrouva sur la dune littorale après de minutieuses recherches.

Un rapport a été transmis à ce sujet à Monsieur le Directeur qui a accordé au sous-brigadier Dubernet un témoignage de satisfaction pour son acte d'humanité (...).

Le capitaine : signé : illisible

N.D.L.R. : Deux ans plus tard, le 18 février 1919, ce même sous-brigadier Dubernet, en inspection au Truc Vert, "aperçut vers 11 heures", une goélette désemparée en perdition dans les brisants". Il s'agissait d'un bâtiment portugais dénommé "Portugal" commandé par le capitaine Joao de Teixeira. Les marins étaient agrippés au mat de misaine et l'un d'eux se jeta à la mer avec un filin "pour établir un va-et-vient". "Le sous-brigadier Dubernet, voyant que les efforts de ce matelot étaient vains, se déshabilla et se porta à son secours" et le ramena sain et sauf à la côte. Ensuite, avec l'aide de "l'homme sauveté", il parvint à sauver la vie aux six autres naufragés qui furent réconfortés au corps de garde du Crohot.

COTISATIONS 1988

Avec ce bulletin se termine votre abonnement pour 1987

pour 1988, la cotisation annuelle a été fixée à 80 F

Règlement uniquement par CHÈQUE
ou VIREMENT POSTAL à l'ordre de :

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
D'ARCACHON
C.C.P. Bordeaux 4486 31 L

Les chèques doivent être adressés au trésorier :

M. Robert AUFAN
64 boulevard du Pyla - 33260 LA TESTE

Les Sociétaires qui règlent par chèque (CCP ou bancaire) n'ont pas besoin de renvoyer la fiche ci-dessous (sauf changement d'adresse). Inscrire au dos du chèque : «cotisation 1988».

NOM : _____ Prénom : _____

adresse : _____

code postal : _____ Ville : _____

Bureau distributeur : _____

Règlement à effectuer avant le 31 mars 1988

Société Historique et Archéologique d'ARCACHON

CENTRE SOCIO-CULTUREL
31 COURS TARTAS - 33120 ARCACHON

Bureau de la Société

Président d'Honneur

M. Jacques VALETTE, Directeur des Archives Départementales de la Gironde

Président

M. Michel BOYÉ, 16 Lotissement Béranger - 33260 La Teste - Tél. 56.66.36.21

Vice-Présidente

Madame J. ROUSSET-NEVERS - 1 allée Dr Lalesque - Arcachon - 56.83.60.77

Secrétaire

M. Jacques PLANTEY - 43 av. du Général de Gaulle - Arcachon - 56.83.12.74

Secrétaire-Adjoint, chargé du bulletin

J. CLÉMENS - 36 av. de Gradignan - 33600 PESSAC - Tél. 56.45.38.58

Trésorier

M. Robert AUFAN - 64 boulevard du Pyla - 33260 LA TESTE - Tél. 56.54.48.84

Trésorier adjoint

M. François THIERRY - 11 rue Bonlieu - 33610 CESTAS - Tél. 56.07.62.52

Conseil d'Administration

Mme Rousset-Nevers - MM. Aufan - Bauman - Boyé - Clémens - Georget - Jacques-Labat - Labatut - Momone - Thierry - Valette.

Commissaires aux comptes : MM. Jacques et Georget

Membres honoraires : M. MARCHOU (Président fondateur)

M. RAGOT (Président Honoraire)

M. DUMAS (Ancien Vice-Président)

Pour tous renseignements à l'adresse de la Société (51 cours Tartas à Arcachon, demander Madame FERNANDEZ - Tél. : 56.83.62.20

- 1) - Les demandes d'adhésion sont à envoyer au président qui les soumettra au bureau de la Société lors de la prochaine réunion. Elles devront être accompagnées de la première cotisation.
- 2) - S'adresser au Secrétaire Adjoint pour la rédaction du Bulletin et les communications à présenter.
Les manuscrits insérés ne sont pas rendus.
- 3) - Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire sera offert à la Société.